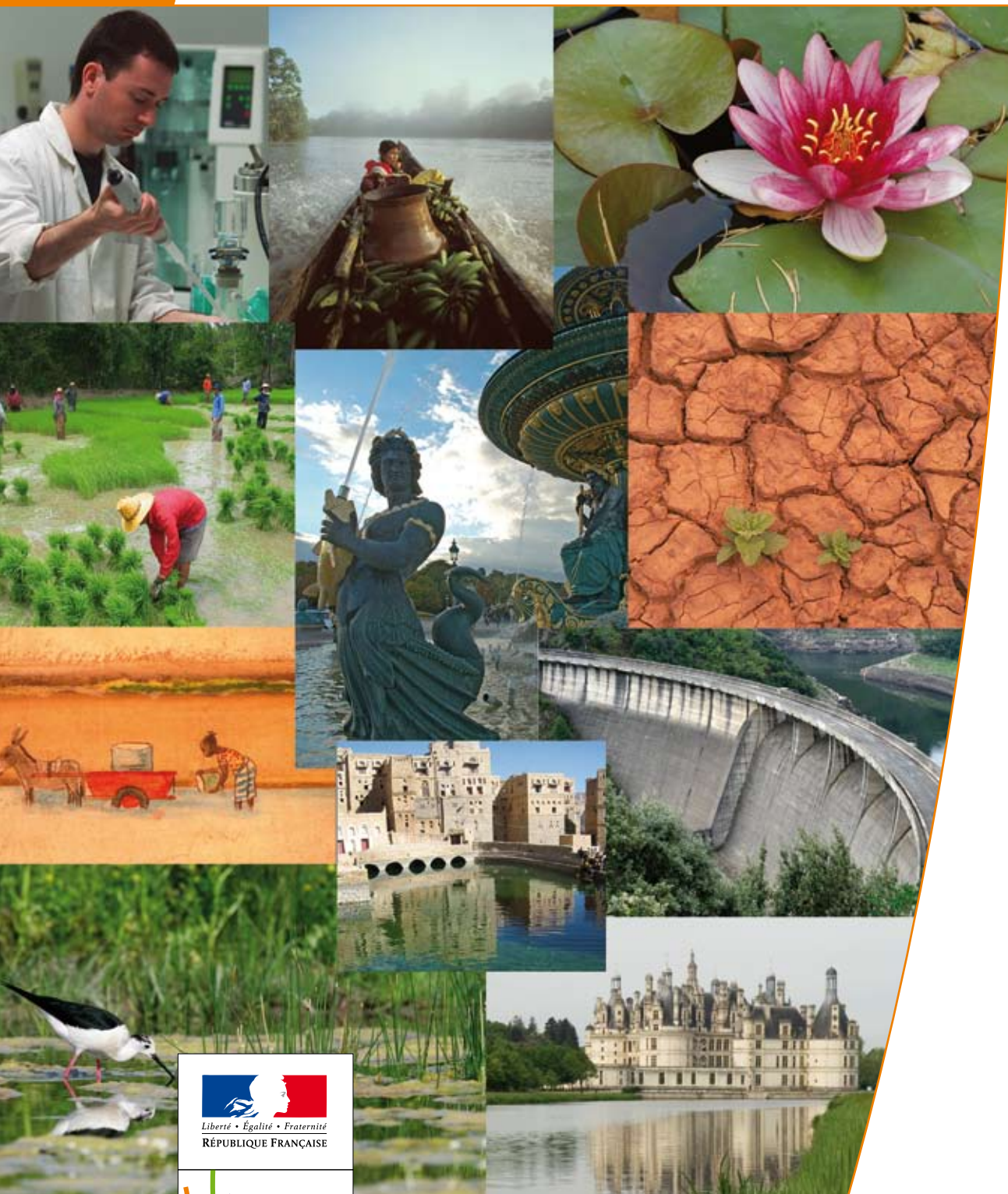


La politique publique de l'eau en France

Une expérience au service de la communauté internationale



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE



L'eau, un enjeu mondial pour le XXI^e siècle

- Le défi d'aujourd'hui et de demain
- L'Union européenne mobilisée



La politique publique de l'eau en France

- Vers un développement durable
- Le district hydrographique, pierre angulaire de la politique de l'eau
- La responsabilité publique des services d'eau et d'assainissement
- La participation de tous les acteurs, clé de voûte du dispositif
- L'eau paie l'eau
- Les acteurs de l'eau
- Les réseaux de connaissance et de diffusion de l'information



L'expérience française au service de l'action internationale

- L'expérience française en partage
- Pour plus d'informations

L'eau, un enjeu mondial pour le XXI^e siècle

Le défi d'aujourd'hui et de demain

L'eau est au cœur des politiques des pays développés, émergents, en transition et en développement qui doivent relever un double défi :

- enrayer la dégradation des ressources environnementales et des écosystèmes, conséquences de la croissance démographique, du développement économique et de l'urbanisation observés à l'échelle de la planète ;
- permettre un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement.

Face à cette situation, la communauté internationale se mobilise depuis plusieurs années. L'un des huit objectifs du millénaire pour le développement décidés lors de l'assemblée générale des Nations unies en septembre 2000 prévoit :

- d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et d'inverser

la tendance de la déperdition des ressources environnementales ;

- de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population mondiale qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable.

Lors du Sommet mondial du développement durable (Johannesburg – 2002), la communauté internationale a complété ces dispositions par l'objectif de développer des plans nationaux de gestion intégrée et efficiente des ressources en eau (GIRE), identifiant les carences, fixant les objectifs prioritaires et les moyens d'y parvenir et éclairant le rôle des acteurs. Elle a également fixé l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population mondiale qui n'a pas accès de façon durable à un service d'assainissement de base.

Ces objectifs, très ambitieux, impliquent la desserte de 1,6 milliard de personnes en eau potable et de 2,2 milliards en assainissement d'ici 2015.



Bidonvilles lagunaires : des sanitaires précaires - Port Harcourt (Nigeria)

IRD/Marc-Antoine Pérouse de Monclès

L'Union européenne mobilisée

L'Union européenne se mobilise fortement sur l'eau grâce à ses politiques :

- interne, fondée sur les principes figurant dans la directive-cadre européenne publiée en 2000 ;
- en faveur des pays candidats à l'accession ;
- de voisinage, en faveur des pays méditerranéens et du sud-est de l'Europe. Cette politique a été renforcée avec la mise en place, en 2008, de l'Union pour la Méditerranée ;
- externe :
 - ➔ l'initiative européenne pour l'eau, visant à renforcer l'effet des ressources financières d'ores et déjà disponibles au niveau communautaire ;
 - ➔ la facilité européenne pour l'eau, allocation financière en faveur des populations d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

L'Union européenne et ses 27 États membres sont les premiers fournisseurs d'aide au monde pour l'eau avec 1,4 milliard d'euros par an.



Le Parlement européen



Fontaine ornementale place de la Concorde à Paris (75)

La situation de l'eau dans le monde : éléments clés

- **En 2030 : 40 % d'augmentation de la consommation d'eau par individu.**
- **Quantité d'eau douce renouvelable et disponible par habitant :**
 - ➔ 1950 : 17000 m³
 - ➔ 1995 : 7500 m³
 - ➔ 2025 : 5100 m³
- **Population mondiale :**
 - ➔ 1950 : 2,5 milliards
 - ➔ 2000 : 6 milliards
 - ➔ 2025 : 8 milliards
- **Villes > 10 millions d'habitants :**
 - ➔ 1950 : 3
 - ➔ 2000 : 21
 - ➔ 2025 : 50

Source : rapport mondial pour le développement humain (PNUD) - 2006

La politique publique de l'eau en France : décentralisation et participation

Une grande partie de la réglementation française découle de l'application de directives européennes, notamment de la directive cadre sur l'eau qui a pour ambition un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.

Vers un développement durable

Trois lois fondent la politique française de l'eau. La loi de 1992 confirme une gestion solidaire de l'eau dans son cadre naturel, le bassin hydrographique, avec la création des comités de bassin où sont représentés tous les acteurs. Cette loi affirme l'eau comme patrimoine commun de la Nation. Elle institue un principe de gestion équilibrée de la ressource visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la restauration et la régénération de la ressource, les usages économiques de l'eau et la protection contre les inondations.

Une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adoptée le 30 décembre 2006. Ce texte dote la France des outils qui lui permettront de répondre aux exigences européennes et ainsi d'atteindre en 2015 le bon état des eaux et des milieux aquatiques. Il instaure pour chaque personne physique un droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables et apporte une plus grande transparence au fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce texte crée également un cadre prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.



Échasse blanche (Himantopus himantopus) à la recherche d'invertébrés aquatiques – Breuil-Magné (17)

Le district hydrographique, pierre angulaire de la politique de l'eau




La France se compose de 8 districts hydrographiques en métropole et 5 en outre-mer.

Dans ces districts, les comités de bassin adoptent chacun le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe les orientations générales, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre. Les dispositions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme ne peuvent aller à l'encontre des dispositions contenues dans le SDAGE.



CARTE DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES



	District hydrographique français		Principales entités hydrographiques
	Partie nationale de district international	Rhin	Nom de district hydrographique

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - direction de l'Eau
Juin 2004

Les agences de l'eau sont les organes exécutifs de la politique de l'eau dans les bassins. Elles agissent dans chaque district pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.



Analyses chimiques sur les prélèvements réalisés par une équipe des services « eau » de la Diren Île-de-France pour recueillir des données de qualité et de débit dans le cadre d'une étude de bassin versant

Établissements publics de l'État, elles élaborent un programme d'interventions approuvé par le Gouvernement après avis du comité de bassin. Ce programme définit les taux de redevances environnementales sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants. Perçues par l'agence, ces redevances lui permettent de financer les actions de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques arrêtées par les décideurs locaux, maîtres d'ouvrage, ainsi que les réseaux de surveillance de la qualité des eaux. Le programme d'intervention contribue ainsi à la mise en œuvre des dispositions du schéma directeur.



Le parc du château de Chambord, site classé au titre de la loi de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites (41)

Au niveau de sous-bassins ou d'aquifères souterrains, unités hydrographiques plus restreintes, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peut fixer des objectifs spécifiques de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau. D'initiative locale, le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE), constituée de représentants des différents acteurs de l'eau.

Les 9^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau 2007-2012 représentent un montant de 11,6 milliards. Ces programmes sont ciblés sur deux objectifs majeurs : mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau et finaliser l'application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines.



Vue du parc Saint-Pierre à Amiens, au cœur du réseau hydraulique de la Somme et de ses affluents (80)

La responsabilité publique locale des services d'eau et d'assainissement

Les communes françaises ont la responsabilité, devant leurs citoyens et au plan juridique, des investissements et de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement. Elles peuvent se regrouper pour assurer cette mission. L'échelon local est le niveau pertinent pour une telle responsabilité dans la mesure où les communes sont en relation directe avec les usagers-consommateurs.



Installation de traitement des eaux usées à la station d'épuration de Honfleur (14)

Le choix du mode de gestion – direct ou délégué à une entreprise publique ou privée leur revient entièrement. Ce choix est toujours réversible. Les communes ou leurs groupements assurent le contrôle et l'évaluation des performances de leurs services d'eau et d'assainissement ainsi que la participation effective de toutes les parties prenantes aux décisions liées à l'organisation et à la mise en œuvre de ces services.

En France, on compte environ 29 000 services des eaux : 12 300 pour la distribution de l'eau potable et 16 700 pour l'assainissement. La distribution de l'eau potable est majoritairement assurée en gestion déléguée : 39 % des services d'eau potable représentent 72 % des usagers desservis en 2007. L'assainissement collectif est également de plus en plus souvent confié à des opérateurs privés : 24 % des services d'assainissement représentent 55 % des usagers en 2007 également.

Tout en respectant la compétence décentralisée des communes et de leurs groupements, l'État fixe des règles d'administration de ces services et des objectifs sanitaires et environnementaux à atteindre. Il suit et évalue les performances de ces services. Il établit et fait respecter des seuils de qualité de l'eau fournie aux usagers et des eaux usées traitées et rejetées dans les écosystèmes.



Eau du robinet

La participation de tous les acteurs, clé de voûte du dispositif

La politique française de l'eau est fondée sur la concertation et la participation des acteurs concernés que sont les élus des communes et leurs groupements, les usagers de l'eau, les industriels, les agriculteurs et les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Le Comité national de l'eau rassemble élus, usagers, associations, présidents des comités de bassin et État (164 membres titulaires ou suppléants). Il constitue l'instance des débats d'orientation préalables à la définition de la politique publique de l'eau au plan national.



Cultures céréalières dans la vallée de la Renarde (91)



Conformément à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), et dans un objectif de transparence, la France a organisé une consultation du public, de mai à octobre 2008 en métropole et de décembre 2008 à juin 2009 dans les DOM, pour recueillir l'avis des citoyens sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). 28 millions de questionnaires ont été envoyés. En 2005, une première consultation avait eu lieu pour identifier les principales questions qui se posaient en matière de gestion de l'eau.

Les comités de bassin réunissent des élus régionaux, départementaux et municipaux, des représentants des usagers, des associations et de l'État, ces derniers étant minoritaires. Ils permettent le débat et la concertation entre les acteurs de l'eau au niveau des bassins.

Cette gestion concertée par bassin versant se retrouve au sein des agences de l'eau (dont les administrateurs sont désignés par le comité de bassin et par l'État) et dans les commissions locales de l'eau qui réunissent élus locaux, usagers, associations et État afin d'élaborer un SAGE.

Au plan local, dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans leurs groupements de plus de 50 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux, rassemblant des représentants des usagers, examine le rapport annuel du maire ou du président du syndicat intercommunal sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ainsi que le rapport d'activité présenté par le gestionnaire.

L'eau paie l'eau

L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ont un prix : il faut acheminer l'eau, la traiter, la distribuer et garantir sa qualité. Par leur facture d'eau, les usagers supportent l'essentiel des dépenses des communes et de leurs groupements liées aux investissements et au fonctionnement des équipements nécessaires. Dans les années 1950-1960, les investissements ont souvent été aidés par l'État.

En ce qui concerne les agences de l'eau, le principe de la mesure financière est « pollueur utilisateur payeur » : les redevances « prélèvement » et « pollution » sont proportionnelles aux quantités d'eau prélevées et aux pollutions rejetées.

Collectées par les agences, ces redevances sont redistribuées sous forme d'aides aux décideurs locaux, maîtres d'ouvrage : communes ou groupements de communes, industriels et agriculteurs pour le financement des actions qu'ils décident de mettre en œuvre pour lutter contre la pollution et gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Différentes dispositions législatives demandent aux communes ou à leurs groupements d'assurer l'accès aux services d'eau et d'assainissement des personnes et des familles en situation de précarité, ayant des difficultés à payer leur facture (droit effectif à l'eau et à l'assainissement). Selon leurs circonstances particulières, les communes trouvent des solutions solidaires de partage des coûts des services entre tous grâce à la mutualisation des moyens, à des tarifications équitables et à des redevances de solidarité.

Les acteurs de l'eau

En ce qui concerne l'État, à l'échelon ministériel, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire programme les interventions en liaison avec les autres ministères compétents pour des secteurs particuliers (eau potable et santé, énergie hydraulique, voies navigables...). Une coordination est assurée par la Mission interministérielle de l'eau.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) est chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation. Il apporte un appui technique aux services centraux et déconcentrés de l'État ainsi qu'aux agences de l'eau.

À l'échelon du bassin hydrographique, le préfet de bassin coordonne les actions des différents services de l'État dans le domaine de l'eau.

À l'échelon régional (26 régions), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service déconcentré du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire assure la cohérence de la mise en œuvre de la politique de l'eau. Dans chaque bassin hydrographique, la DREAL de bassin aide le préfet de bassin à coordonner les actions des services de l'État.

À l'échelon départemental (100 départements), les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) mettent en œuvre la politique de l'eau sous ses aspects réglementaire et technique. L'attribution d'autorisations de prélèvement ou de rejet est de la prérogative de l'État. Les demandes d'autorisation sont instruites par le service départemental de police de l'eau.



Lavoir sur la Renarde

À l'échelon local, les maires des 36 000 communes sont responsables du service d'eau potable et d'assainissement et mettent en place une gouvernance efficace et transparente de ces services. Les industriels et les agriculteurs constituent les autres catégories de décideurs locaux, maîtres d'ouvrage.

Les autres acteurs sont les entreprises du domaine de l'eau qui ont développé une expertise et des savoir-faire, les organismes de recherche qui sont des lieux de capitalisation, de partage et d'échange de connaissances entre professionnels confirmés et enfin les associations (protection de l'environnement, défense des consommateurs, pêcheurs) qui font progresser la réflexion dans le domaine de l'eau.

Les réseaux de connaissance et de diffusion de l'information : des outils de suivi et d'aide à la décision

Au niveau national, le système d'information sur l'eau est basé sur des réseaux de données (pluviométrie, hydrométrie, piézométrie, qualité des eaux...), des banques de données (Pluvio, Hydro, Ades...) et des logiciels de traitement de données et de diffusion de l'information. Ce système est géré par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

À l'échelle des bassins, un schéma directeur des données sur l'eau existe également.



Parking inondé en bordure du lac de Biscarrosse à la suite des fortes pluies ayant précédé la tempête « Klaus » du samedi 24 janvier 2009 (40)



Barrage écrièteur de crues et soutien d'étiage de Sénéchas, situé sur la rivière « la Cèze », affluent du Rhône (30)

La gestion du risque « inondations »

L'aménagement durable du territoire impose de consacrer une attention particulière aux risques naturels. Une réforme organisationnelle a été amorcée en 2002 par :

- la création d'un service technique central d'appui : le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) ;
- la création de 22 services de prévision des crues (SPC) sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Ses objectifs sont une meilleure anticipation des phénomènes et une meilleure information en continu.

La loi « risques », votée en 2003, a permis d'importantes avancées pour la prévention des inondations :

- informer, prévenir, développer la conscience du risque ;
- développer de nouveaux outils de préventions ;
- faciliter les travaux des collectivités ;
- réduire la vulnérabilité des zones inondables et réparer les dommages.

Depuis juillet 2006, la diffusion de cartes de vigilance auprès des médias permet de faciliter la compréhension de ces informations.

L'expérience française au service de l'action internationale

La France a une longue expérience en matière d'action internationale vers les autres pays fondée sur les savoir-faire en France de ses différents acteurs, tant en matière de gestion intégrée des ressources en eau que d'accès à l'eau et à l'assainissement.

En ce qui concerne les pays en développement, la France s'est fixée comme objectif le doublement de son aide dans le secteur de l'eau, en priorité en Afrique. Elle consacre actuellement 268 millions d'euros par an d'aide bilatérale et 100 millions d'euros par an d'aide multilatérale. Cet engagement s'inscrit dans l'objectif de parvenir à un effort d'aide de 0,5 % de son revenu national brut et de 0,7 % en 2012, objectif préconisé par l'ONU.

Le doublement, en cours, de son aide est affecté en priorité à :

- l'assainissement, tout en maintenant l'effort sur l'accès à l'eau potable ;
- l'accès aux services d'eau et d'assainissement des populations défavorisées en milieu rural, semi-urbain et urbain ;
- la gestion intégrée et efficiente des ressources en eau, notamment pour leur qualité, leur économie et le partage équitable de leurs bénéfices.

Le financement des infrastructures est accompagné d'actions visant notamment à :

- soutenir les gouvernements pour définir des politiques nationales de l'eau ;
- organiser une gestion concertée et durable de la ressource en eau au niveau des bassins versants ;
- promouvoir les principes internationaux d'accès et de bonne gouvernance ;
- impliquer les acteurs locaux, et plus particulièrement les autorités locales, comme responsables des services d'eau potable et d'assainissement et ainsi renforcer la maîtrise d'ouvrage locale ;

- diversifier les instruments de financements susceptibles d'avoir un effet de levier sur les ressources mobilisables ;
- développer des multi-partenariats (État, autorités locales, organisations non gouvernementales, société civile, opérateurs privés).



La ville de Hababa, escale aux caravanes entre Shibam et Thula, est construite de pierres calcaires. Depuis la porte est de la ville, on arrive sur une grande citerne qui sert de réservoir d'eau et où la population vient puiser (Yémen).

Simultanément à l'effort de doublement de financement, l'efficacité de l'aide française bilatérale et multilatérale est améliorée, dans la logique de la déclaration de Paris de mars 2005, sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide :

- la France s'est fixée des objectifs spécifiques par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement, notamment celui de contribuer, à travers son aide bilatérale, à l'accès à l'eau et à l'assainissement de neuf millions de personnes en Afrique d'ici 2015 ;
- elle œuvre pour un mécanisme d'observation global des avancées vers les objectifs du millénaire pour le développement en accordant, au niveau régional, une priorité à l'Afrique et au bassin méditerranéen ;
- elle met en place une plus grande sélectivité au niveau géographique et sectoriel, en tenant compte de l'urgence des besoins et de la maturité de chaque pays bénéficiaire en terme de gouvernance et de politique de l'eau.



Fontaine du village de Tikaré (Burkina Faso)

L'expérience française en partage : de la vision à l'action



Riziculture en Thaïlande

Toutes les catégories d'acteurs français développent des actions au plan international. Chacune, dans son domaine de compétence, contribue à favoriser la diffusion de l'expérience française dans le secteur de l'eau.

- L'État : le ministère des Affaires étrangères et européennes anime l'action internationale de l'État français ; à ce titre, il assure la coordination stratégique de l'aide publique française. Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi est le principal bailleur de fonds au sein de l'État. Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, sur la base de son expérience, apporte son expertise institutionnelle dans ce domaine. L'État participe à l'élaboration de la législation européenne.



Rizière à Sumatra (Indonésie)

- L'Agence française de développement (AFD) est l'opérateur pivot du dispositif français d'aide publique au développement. Elle contribue au financement de projets de développement publics ou privés par des subventions ou des prêts à conditions concessionnelles et par la mise en place de garanties d'assistance technique et de formation.
- Les communes et leurs groupements : outre leur rôle dans l'organisation de leur service public de l'eau et de l'assainissement, les communes et leurs groupements ont engagé de longue date des actions de coopération internationale décentralisée avec des collectivités étrangères dans ce secteur sur leur budget général ; elles se trouvent confortées en cela par la publication de la loi du 9 février 2005.

Une loi pionnière au service de la coopération internationale : la loi du 9 février 2005

Cette loi donne la possibilité aux communes de mener des actions de coopération, d'aide d'urgence et de solidarité internationale avec les collectivités étrangères et leurs groupements dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget de leur service d'eau potable et d'assainissement. Elle permet également aux agences de l'eau, dans le respect des engagements internationaux de la France, de mener des actions de coopération internationale dans la limite de 1 % de leurs ressources. L'apport des collectivités françaises aux collectivités étrangères, au premier rang desquelles celles des pays en développement, concerne en priorité l'appui à la bonne organisation et à la bonne gestion des services d'eau potable et d'assainissement. La plus grande complémentarité est recherchée entre ce type de coopération et la coopération gouvernementale.



Agriculture à Madagascar

- Les organisations de bassin : les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale décentralisée dans leurs domaines d'expertise et sur leurs fonds propres, notamment en application de la loi du 9 février 2005. Elles peuvent apporter des aides financières aux décideurs locaux de leur bassin qui s'engagent dans de telles actions.
- Les entreprises : les entreprises françaises actives dans le domaine de l'eau petites et moyennes entreprises et grands groupes ont développé une expertise et des savoir-faire qui font leur renommée à l'international. Elles varient en taille, en organisation et en spécialisation mais se distinguent toutes par leur engagement à fournir des services et des produits de qualité.
- Les organisations non gouvernementales (ONG) sont actives dans des domaines variés tels que le développement, la protection de l'environnement, l'intervention en cas d'urgence ou la protection des consommateurs. Elles enrichissent le débat grâce à des idées novatrices et constructives et mettent en œuvre des projets sur le terrain. Elles sont ainsi un liant nécessaire entre les populations et les institutions, au nord comme au sud.



Un accès à l'eau difficile (Sahel)



ENGAGÉS
POUR L'EAU
DU MONDE

« Développer les compétences pour mieux gérer l'eau » : l'exemple français

Depuis 1978, l'Office international de l'eau (OIEau) forme, dans son centre de Limoges -le Centre national de formation aux métiers de l'eau - CNFME les techniciens et les cadres français du secteur de l'eau. (www.oieau.org). Fort de cette expérience, l'OIEau apporte un appui en ingénierie de la formation à l'étranger, notamment pour la création de centres de formation similaires au centre français : la Fondation de l'eau de Gdansk en Pologne, le Centre mexicain de formation à l'eau potable et à l'assainissement, le Centre de formation de Riyad en Arabie Saoudite, ainsi qu'en Afrique du sud, au Kenya ou au Nigeria, etc. Afin de renforcer les échanges et les liens entre les différents acteurs de la formation à l'étranger et de renforcer la prise de conscience de l'importance de la formation pour l'exploitation des infrastructures du secteur de l'eau, l'OIEau a suscité la création en novembre 2008 d'un réseau international des centres de formation (www.inwtc.org).

- Les organisations scientifiques et techniques et de recherche : il existe en France, de longue date, de nombreuses organisations de ce type, correspondant aux divers usages et aspects de la gestion de l'eau. À l'heure actuelle, ces structures jouent un rôle actif reconnu au plan national, européen et international, en particulier dans le domaine de la normalisation et de la formation.

Les acteurs français intervenant à l'international dans le domaine de l'eau ont mis en place une démarche collective : **le partenariat français pour l'eau qui est chargé d'apporter des contributions utiles aux grands événements internationaux dans le domaine de l'eau, en particulier aux forums mondiaux de l'eau.**



Rio Curaray (Amazonie équatorienne)

Exemples de jumelages entre bassins français et étrangers

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a signé des jumelages avec un certain nombre de pays ou d'organismes étrangers.

Par exemple, avec le Maroc, l'agence a signé en 2005 un jumelage avec les agences de bassin hydrauliques du Souss Massa et du Tensift. À travers ce jumelage se met en place une dynamique de coopération qui se traduit par :

- une coopération institutionnelle sous forme d'échanges d'experts, principalement dans les domaines des données sur l'eau, de la planification et des redevances ;
- un recensement de projets liés à l'eau ou à l'assainissement par les agences marocaines et pour lesquels les collectivités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent apporter un financement complété par l'Agence de l'eau.

De plus, dans le cadre de la mutualisation des actions à l'international, les agences de l'eau françaises organisent régulièrement avec les agences de bassin marocaines des ateliers techniques.



Nénuphar en fleur (*Nymphaea sp.*)



Puisage de l'eau pour l'arrosage des plantations (région de Dierma, Burkina Faso)

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.partenariat-francais-eau.fr
- www.eaufrance.fr
- www.onema.fr
- www.lesagencesdeleau.fr

Rédaction : Philippe Guettier – Conception graphique et réalisation : Aïna Collin
Crédits photos couverture : IRD/Marie-Noëlle Favier, Alain Laraque, Jean-Luc Maeght, Daina Rechner ;
MEEDDAT/Olivier Brosseau, Thierry Degen, Laurent Mignaux
Crédits photo sommaire, de haut en bas : IRD/Daina Rechner, MEEDDAT/Laurent Mignaux, IRD/Daina Rechner
Imprimé par MEEDDAT/SG/SPSSI/ATL2 sur du papier FSC issu de forêts gérées durablement
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
Mars 2009

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

**Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement
durable et de l'Aménagement du territoire**
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Arche Sud
92 055 La Défense cedex
Tél. : 33 (0)1 40 81 21 22